

SMICVAL DU LIBOURNAIS HAUTE GIRONDE

REGLEMENT INTERIEUR D'UNE DECHETERIE NON AUTORISEE A RECEVOIR LES DECHETS DES PROFESSIONNELS

Préambule:

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement de l'équipement, la nature des déchets acceptés et refusés, les conditions de dépôts et d'accès au site.

Article 1 - Objet du Règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs de la déchèterie de St Seurin sur l'Isle située « Route de Gours » 33660 ST SEURIN SUR L'ISLE .

Article 2 - Définition

Une déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à la rubrique 2710 de la nomenclature européenne.

La déchèterie est un espace aménagé, gardienné, clôturé ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif des déchets qui ne peuvent pas être pris en compte lors de la collecte traditionnelle des ordures ménagères, en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature. Les déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques, sur orientation du gardien en poste, pour permettre ensuite la valorisation de certains matériaux.

Article 3 - Rôle de la déchèterie

La déchèterie a pour objectifs de :

- Permettre aux usagers d'évacuer leurs déchets ménagers encombrants (déchets verts, gravats, bois, ferraille, tout venant, cartons...), dans de bonnes conditions.
- Séparer au maximum les déchets, suivant leur catégorie, pour permettre de valoriser certains matériaux à savoir : Carton, déchets verts, ferraille, gravats, papier, verre, emballages recyclables, ... et par conséquent économiser les matières premières.
- Supprimer les dépôts sauvages sur le territoire de la collectivité.
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement.

Article 4 - Localisation

La déchèterie de St Seurin sur l'Isle est située « Route de Gours » 33660 St SEURIN SUR L'ISLE.

Article 5 - Horaires d'ouverture

L'accès aux déchèteries ne pourra se faire que lors des heures d'ouverture suivantes :

Du 1^{er} février au 31 octobre: de 9h à 12h et de 14h à 18h Du 2 novembre au 31 janvier : de 9h à 12h et de 13h à 17h

Les déchèteries sont fermées le dimanche et les jours fériés.

Article 6 - Conditions d'accès des particuliers et des professionnels

Pour les particuliers comme pour les professionnels, seuls les véhicules entrant dans ces deux catégories sont autorisés à entrer sur la déchèterie :

- Véhicules légers attelés d'une remorque
- Véhicules d'un PTAC (Poids Total Autorisé à Charge) maximum de 3.5 tonnes.
- Le Volume de déchet accepté par jour ne peut dépasser 3 m³.

6-1 Condition d'accès pour les particuliers :

L'accès aux déchèteries est gratuit. Il est réservé aux particuliers justifiant d'une résidence dans une des communes adhérentes au SMICVAL du Libournais Haute Gironde (143 communes, liste et carte jointes en annexe).

6-2 Condition d'accès pour les professionnels

Les professionnels ne sont autorisés à pénétrer sur la déchèterie que pour y déposer du carton.

Le dépôt de tout autre déchet est strictement interdit.

Article 7 - Circulation sur le site

La circulation intérieure est soumise au code de la route, au respect du sens de rotation et la vitesse est limitée au pas.

Il ne doit pas y avoir plus de 5 véhicules sur la plate forme de vidage.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchèterie.

Seuls les arrêts pour le déchargement des déchets en haut du quai sont autorisés.
Lors du déversement des déchets, le stationnement sur le quai de déchargement ne doit gêner l'accès des autres usagers aux caissons inoccupés et aux voies de dégagement.
Les usagers devront quitter le site dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur la déchèterie. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

Important: Le stationnement permanent des véhicules, remorques pour toute autre fin est interdit dans l'enceinte de la déchèterie.

7-1 Sécurité sur le site :

Il est strictement interdit de descendre et de fouiller dans les caissons.

Il est interdit de descendre en bas du quai.

Il est interdit de fumer sur le site.

Toute personne mineure doit être accompagnée d'au moins un adulte, et sera sous son entière responsabilité.

Les animaux de compagnie doivent rester dans les véhicules.

Seul le gardien est autorisé à pénétrer dans le local des DMS et DASRI

Important : Les usagers ne doivent pas s'approcher des caissons lorsqu'un camion procède à leur enlèvement.

7-2 Condition de dépôts :

L'usager devra trier au maximum ses déchets dans les caissons mis à sa disposition par catégorie.

Les consignes de tri émises par le gardien doivent être respectées, ainsi que les signalétiques disposées devant les contenants.

En cas de doute, les consignes seront demandées au gardien.

Les déchets contenus dans un sac ou autres emballages ne doivent être déposés tels quels dans les contenants. Soit l'usager ôte de lui-même l'emballage, soit le gardien l'obligera à l'ouvrir afin d'en vérifier le contenu.

L'usager doit ramasser ses déchets tombés par terre, de manière à laisser le site dans un bon état de propreté.

En cas de saturation des caissons, l'usager ne doit pas laisser ses déchets à proximité et doit s'adresser au gardien qui l'orientera sur ce qu'il aura à faire.

Aucun déchet ne doit être déposé en limite extérieure de la clôture du site, sous peine de poursuites judiciaires.

Article 8 - Déchets acceptés et déchets refusés

8-1 Déchets acceptés :

- Les déchets verts
- Le tout venant (Encombrants)
- la ferraille
- Le bois
- Les gravats non pollués (plâtre, colles, ferraille, déchets de tapisserie ou encore éverites sont interdits)
- Les cartons : ils devront être vidés de toute impureté (plastique, polystyrène...) et être mis à plat
- Les papiers, journaux, magazines (hors enveloppes, emballages plastifiés, reliures ou classeurs)
- Le verre (hors vaisselle, céramique ou vitrage)
- Les emballages recyclables (bouteilles plastiques, boites de conserve, briques alimentaires...)
- Les huiles de vidange et les huiles alimentaires
- Les batteries
- Les piles (non souillées)

- Les déchets d'Equipements Electriques, et Electroniques (matériel informatique, matériels électroménagers...)
- Les déchets toxiques (déchets ménagers spéciaux) des particuliers uniquement comme les peintures, les solvants, les bases, les acides, les aérosols, les phytosanitaires, les radiographies...
- Pneu de véhicule léger sans jante (quantité maximum de 4 par apport et par semaine)
- Les D.A.S.R.I (déchets d'activités de soins à risques infectieux) conditionnes dans des contenants spécifiques et normalisés.

8-2 Déchets formellement interdits :

- les déchets entiers de voitures,
- les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux et déchets d'abattoirs,
- les déchets hospitalisés, anatomiques ou infectieux issus des activités de soins (attente)
- les médicaments
- les déchets encombrants dépassant par leur volume et leur quantité les capacités d'accueil de la déchèterie,
 - les pneumatiques poids lourd et agricoles,
 - les graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers,
 - les produits chimiques d'usage agricole,
 - -les déchets contenant de l'amiante ciment,
- -les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (extincteurs, bouteilles de gaz, bouteilles sous pression d'oxygène...)
 - les produits radioactifs.

Toutes autres formes ou natures de déchets non mentionnés à l'article 8.1

Article 9 - Rôle du gardien

Le gardien doit être présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchèterie prévues à l'article 4, il a pour mission :

- de faire respecter les dispositions du présent règlement et de prévenir, immédiatement les autorités compétentes de tout incident ou accident pouvant se produire sur le site et de toute infraction constatée,
- de se vêtir des EPI et habits fournis par le syndicat (chaussure de sécurité, habits réfléchissants, gants...),
 - d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- de veiller à l'entretien et au bon état du site (balayage des haut et bas du quai, rangement des produits toxiques dans les caisses stockées dans le local DMS, intérieur du local gardien...),
 - de veiller à la propreté et à la sécurité du site,
 - de réserver un bon accueil aux usagers,
- d'effectuer un contrôle préalable des usagers pour s'assurer qu'il s'agit de particuliers, résident sur l'une des communes adhérentes à la collectivité (un justificatif de domiciliation pourra être demandé à l'entrée de la déchèterie),
- d'orienter les usagers vers les caissons adéquats et de veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt,
 - d'expliquer ou de rappeler l'importance de la qualité du tri à l'usager,
 - de surveiller le degré de remplissage des caissons et de commander leur enlèvement,

- de tenir un registre quotidien des fiches de fréquentation à remplir, des tableaux de bords concernant les enlèvements des différents flux récupérés en déchèterie (caisson, fût, borne d'apport volontaire...)

- de tenir un registre des incidents et réclamations,

- d'apporter son aide pour le vidage d'un usager ayant besoin d'aide, et en fonction de l'affluence sur le quai,

- de refuser des déchets non conformes par leur origine, leur nature, leur quantité ou la

profession de celui qui l'apporte,

- de porter la tenue obligatoire (tablier, lunette et gants) pour la récupération des déchets ménagers spéciaux afin d'appliquer les règles de sécurité,
 - de faire respecter la circulation au pas sur la plate forme,

Sa mission est avant tout une mission de surveillance, et de conseil auprès des usagers. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personnes âgées, handicapée...).

En aucun cas, le gardien ne peut percevoir de l'argent de la part des usagers.

Chaque gardien est responsable de l'application de ce règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant. En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leurs sont données par le gardien.

Article 10 - Respect de la réglementation

Tout usager contrevenant au présent règlement, sera si nécessaire poursuivi, conformément à la législation et la réglementation en vigueur. L'accès aux déchèteries du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, pourra éventuellement lui être interdit (de manière momentanée ou permanente).

En particulier, conformément à l'article 3 de la loi N°75.633 du 15 juillet 1975, les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront éliminés d'office aux frais

du responsable.

En cas de problème particulier, le gardien pourra faire appel aux forces de la police.

Pour tout renseignement complémentaire ou réclamation au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président

SMICVAL DU LIBOURNAIS HAUTE GIRONDE

N°8 Route de la Pinière

33910 ST DENIS DE PILE

Article 11 - Interdiction de récupération

L'accès des déchèteries est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets. Il est interdit de procéder à des fouilles et à quelque récupération que ce soit.

Article 12 - Condition d'affichage

Le présent règlement devra faire l'objet d'un affichage au siège du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, dans les mairies des communes adhérentes, et dans la déchèterie.

Article 13 - Application du règlement

Le SMICVAL du Libournais Haute Gironde et l'autorité de police territoriale compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent règlement.

Fait à Saint Denis, le. 18. Septembre 2007

Alain MARQIS